

Service public régional de Bruxelles  
Monsieur Th. WAUTERS  
Directeur  
Bruxelles Développement Urbain  
Direction des Monuments et Sites  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1  
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : 15/PFU/545778 (DU)  
Cc/2264-0007/17/2014-250PU  
N/Réf. : GM/SBK2.37/s.562  
Annexe : 3 dossiers de classement

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : SCHAERBEEK. Place Collignon, 1. Hôtel communal. Restauration des vitraux et placement de contre-châssis dans la salle du Collège. Demande de permis unique. Avis conforme de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 24/11/2014, sous référence, reçue le 24/11/2014, nous vous communiquons **l'avis conforme** émis par notre Assemblée sur la présente demande en sa séance du 03/12/2014.

*L'arrêté du 13 avril 1995 classe la totalité de l'hôtel communal de Schaerbeek comme monument.*

#### **SYNTHESE DE L'AVIS DE LA CRMS**

**La Commission émet un avis conforme favorable sur la restauration des vitraux de l'hôtel de ville de Schaerbeek, sous réserve:**

- de refaire le vitrail 0.21c (manquant) à l'identique du 0.13a. Ce poste doit être intégré dans le cahier des charges.
- d'étendre les prescriptions du cahier des charges relatives aux vitraux du local 1.22 (clichés photographiques sur verre) aux vitraux du local 1.04.

**La CRMS recommande, par ailleurs de confier les originaux des clichés photographiques sur verre de ces locaux au Musée de la Photographie de Charleroi pour les conserver dans les meilleures conditions.**

**Par contre, pour les raisons développées dans le présent avis (cf. infra), la CRMS émet un avis conforme défavorable sur le placement d'un contre-châssis devant les châssis de la salle du Collège (y compris l'enlèvement des volets en bois).**

-

Pour mémoire, les études techniques et historique préalables à l'élaboration d'un projet de restauration des vitraux ont été finalisées en 2005 et ont fait l'objet de l'octroi de subsides de l'administration régionale. Elles comportent une étude historique portant sur les différentes phases de mise en œuvre des vitraux ainsi que sur les restaurations antérieures déjà réalisées, un inventaire

de tous les vitraux avec indication de leur état de conservation et des différentes pathologies et une analyse des dégradations et des propositions de traitement.

Un avant-projet reposant sur les conclusions de ces études préalables et portant d'une part sur la restauration des vitraux à proprement parler, induisant leur dépose pour restauration en atelier, et d'autre part sur l'installation d'un vitrage de protection pour les vitraux de la façade principale, sur lequel la CRMS avait déjà été soumis un avis de principe, le 28 juin 2006. L'avis rendu par la CRMS ne remettait pas en cause la dépose des vitraux ni les restaurations proposées, moyennant le respect de certaines recommandations. Il était, par contre, défavorable au dédoublement des vitraux par un vitrage de sécurité. Cette proposition ne fait plus partie de la présente demande.

#### **L'actuelle demande de permis unique porte sur :**

1. la restauration à l'identique de l'ensemble des vitraux de l'hôtel communal de Schaerbeek : le dossier est quasiment identique à celui examiné par la CRMS en 2005, complété d'une mise à jour de l'inventaire des dégradations et de leur état sanitaire.

**La CRMS émet un avis favorable sur ce volet du dossier qui relève de la pure restauration et pour lequel la demande donne suffisamment de garanties pour réaliser les travaux de restauration dans les règles de l'art.**

La Commission est également favorable à la remise en place des vitraux actuellement stockés dans les caves de l'hôtel communal à leur emplacement d'origine. Dans ce cadre, il est à noter que le cahier des charges ne fait pas mention du vitrail manquant dans le local 0.21, ni de son traitement. Renseignement pris par la DMS auprès de l'auteur de projet, il s'avère que ce local reprend « en miroir » les mêmes vitraux que ceux du local 0.13. Le vitrail 0.21c manquant sera donc refait à l'identique du 0.13a. **La CRMS approuve cette démarche tout en demandant d'intégrer ce poste dans le cahier des charges.**

Concernant les vitraux composés de clichés photographiques sur verre du local 1.22, les pathologies dont ils souffrent sont, selon l'expertise du Musée de la Photographie de Charleroi, irréversibles et incurables. Il est, par ailleurs, impossible d'enrayer leur progression. Le projet prévoit dès lors de les stocker dans un endroit sûr, offrant des conditions de température et d'hygrométrie optimales. Ce lieu ne semble pas encore été déterminé. **Dans ce cadre, la Commission souscrit à la suggestion de la DMS de confier les originaux au Musée de la Photographie de Charleroi qui serait à même de les conserver dans les meilleures conditions.** Elle demande, par ailleurs, d'étendre ces prescriptions du cahiers de charges aux vitraux du local 1.04, qui seraient du même type et qui présenteraient les mêmes pathologies.

2. le placement dans la salle du Collège d'un contre-châssis devant les châssis existants.

**La Commission émet un avis conforme défavorable sur cette partie de la demande** qui concerne le placement de doubles châssis en acier dotés de vitrages à contrôle solaire à l'intérieur des grandes baies de la salle du collège (local 1.26). Pour le placement de ces châssis il serait, par ailleurs, nécessaire d'enlever les volets en bois intérieurs existants.

La proposition fait suite à une demande du personnel. Il s'agit d'une part d'améliorer l'étanchéité à l'air des vitraux et diminuer la sensation de froid émanant des fenêtres existantes et, d'autre part, d'atténuer les inconforts liés à la pénétration du soleil dans cette pièce, située à l'angle sud-ouest du bâtiment.

Pour différentes raisons, la Commission ne souscrit pas à cette proposition :

- la suppression des volets en bois n'est pas admissible. Selon l'auteur de projet, ces éléments ne seraient pas d'origine « étant donné l'aspect jugé trop rustique des charnières, ne correspondant pas à la finesse du reste du décor de l'hôtel de ville ». Cependant, aucune donnée historique n'a été fournie pour permettre de vérifier s'il s'agit ou non d'éléments originaux. En outre, la Commission estime que ces éléments, qu'ils soient d'origine ou pas, font intégralement partie de l'expression néo-renaissance flamande si caractéristique de l'ensemble décoratif de la pièce. Leur enlèvement constituerait une modification considérable et un appauvrissement du décor existant. Ces éléments présentent, par ailleurs, l'avantage d'une utilisation flexible pour régler la pénétration du soleil dans la pièce (sans devoir nécessairement les fermer entièrement).

Dès lors, la Commission demande de conserver ces volets. Elle constate, par ailleurs, que les nouveaux contre-châssis en acier modifieraient considérablement la perception des châssis d'origine et l'esthétique de la salle : la typologie des éléments neufs, leur matériau ainsi que leur teinte seraient étrangères au reste du décor et porteraient atteinte à la cohérence stylistique de la salle.

- Outre la question esthétique, la CRMS soulève une série d'autres problèmes découlant de cette proposition:

- . l'installation du câblage électrique nécessaire pour actionner les vitrages à contrôle solaire des nouveaux contre-châssis conduirait au démontage et remontage des lambris en bois. Ces travaux risqueraient d'abîmer ces éléments.
- . les vitrages des contre-châssis auraient, selon le cahier des charges (poste 6.1), une valeur d'isolation U de 1,1 W/m<sup>2</sup>K : cette performance serait excessive par rapport à la performance des maçonneries dans laquelle ces châssis s'inscrivent et risquent, de ce fait, de créer des problèmes d'hygiène du bâti dans la pièce (condensation sur les murs).
- . Les contre-châssis, bien qu'ouvrables, risquent de rester la plupart du temps en position fermée. Rien ne semble cependant prévu pour ventiler le vide entre les châssis d'origine et les contre-châssis en position fermée. Ceci pourrait créer des problèmes de condensation et donc de bonne conservation des vitraux d'origine.
- . Les contre-châssis, qui seraient placés sur le cadre fixe des châssis existant, constitueraient un surpoids non négligeable (32 kg/m<sup>2</sup>) : l'impact de ce surpoids sur les anciens châssis, a-t-il été pris en considération ?
- . Il semble que les contre-châssis se situeraient partiellement sur les grilles de ventilation qui sont intégrées dans les tablettes de fenêtres (cache radiateurs ?), ce qui ne serait pas adéquat

Pour toutes ces raisons, la Commission ne peut accepter pas la proposition de placer des contre-châssis dans la salle du Collège. Elle s'interroge, dans ce cadre, sur d'éventuelles alternatives pour améliorer l'étanchéité à l'air des châssis d'origine, sans modifier leur aspect, par exemple en y intégrant de simples joints en néoprène.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie à : - B.D.U. - D.M.S. : C. Criquillon  
-B.D.U. - D.U. : Fr. Remy